

ARREST DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI,

Du treize Octobre mil sept cent quatre-vingt-un.

Extrait des Registres du Conseil d'Etat.

SUR le compte qui a été rendu au Roi, étant en son Conseil, que la Chambre des Vacations du Parlement de Rennes, par un Arrêt du 3 Septembre dernier, auroit cassé & annullé une Ordonnance du sieur de la Bove, Intendant & Commissaire départi en la province de Bretagne, du 28 Juillet précédent, & décrété d'ajournement personnel les nommés *Leblanc*, Maître de la poste du Temple, & *Olivier*, Procureur de la Juridiction de Vigneux, qui avoient présenté & signé la Requête sur laquelle a été rendue ladite Ordonnance; ledit Arrêt imprimé, publié & affiché: Sa Majesté n'a pu voir qu'avec surprise, que la Chambre des Vacations se soit permis d'annuller

l'Ordonnance de ſon Commiſſaire départi, dont le Conſeil de Sa Majeſté avoit ſeul le droit de connoître, & que ladite Chambre ait affecté de faire imprimer & afficher ſon Arrêt dans une affaire qui n'étoit nullement ſuſceptible de publicité. A quoi voulant pourvoir; Ouï le rapport; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, a caſſé & annullé, caſſe & annulle l'Arrêt de la Chambre des Vacations du Parlement de Rennes, du 3 Septembre dernier, enſemble tout ce qui s'en eſt enſuivi ou pourroit s'en enſuivre : Fait Sa Majeſté défenſes à ladite Chambre d'y donner aucune ſuite : Et néanmoins veut & entend Sa Majeſté, que ſans s'arrêter à l'Ordonnance rendue par le ſieur Commiſſaire départi, le 28 juillet dernier, la procédure commencée devant le Juge de Vigneux, ſur la plainte de Françoiſe Loiſeau y ſoit continuée, ſauf l'appel au Parlement : Ordonne Sa Majeſté que le préſent Arrêt ſera ſignifié de ſon ordre exprès, à ſon Procureur Général en ladite Cour, & imprimé, publié & affiché par-tout où beſoin ſera. FAIT au Conſeil d'État du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Verſailles, le treize Octobre mil ſept cent quatre-vingt-un. *Signé* AMELOT.

A PARIS, chez P. G. SIMON, Imprimeur du Parlement, *rue Mignon S. André-des-Arcs*. 1781.



1603

1293 Domaines Engagés

Loi

Relative à l'échange du Ci-devant Comté de Sancerre.

12 Septembre 1791